

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 159  
N° 6 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 11  
no Fepuare 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 6 du 11 février 2010*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

###### Présidence

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté n° 721 PR du 8 février 2010 portant institution d'une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours d'urgence dans la commune de Moorea-Maiao (archipel des îles du Vent) .....  | 670 |
| Arrêté n° 776 PR du 8 février 2010 portant institution d'un comité de coordination des secours d'urgence dans la commune de Tubuai (archipel des îles Australes) .....  | 671 |
| Arrêté n° 777 PR du 8 février 2010 portant institution d'un comité de coordination des secours d'urgence dans la commune de Raivavae (archipel des îles Australes) .....  | 671 |
| Arrêté n° 778 PR du 8 février 2010 portant institution d'un comité de coordination des secours d'urgence dans la commune de Rurutu (archipel des îles Australes) .....  | 672 |
| Arrêté n° 872 PR du 10 février 2010 portant désignation des personnes chargées de procéder aux opérations de recensement des sinistres constatés sur les communes des archipels des îles du Vent, des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu (Ouest et Centre) et des îles Australes ..... | 673 |

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRETE n° 721 PR du 8 février 2010 portant institution d'une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours d'urgence dans la commune de Moorea-Maïao (archipel des îles du Vent).**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aides aux victimes des calamités ;

Vu l'arrêté n° 117 CM du 4 février 2010 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par le cyclone Oli aux îles Sous-le-Vent et du Vent, les 3 et 4 février 2010 ;

Vu la circulaire n° 358-11.97 PR du 24 novembre 1997 portant instruction relative à l'organisation et à l'action des services et établissements territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué dans la commune de l'île de Moorea-Maïao (archipel des îles du Vent), touchée par le cyclone Oli, une commission chargée :

- de valider l'inventaire des sinistres constatés par les agents désignés pour conduire les opérations de recensement ;
- de proposer aux autorités compétentes des mesures d'indemnisation à l'égard des personnes privées sinistrées ;
- de répartir équitablement entre toutes les personnes privées sinistrées les secours d'urgence alloués par le pays.

Art. 2.— La commission définie à l'article précédent est ainsi composée :

- le maire de la commune de Moorea-Maïao, *président* ;
- le maire délégué de la commune associée de Maïao, M. Henri Brothers, *membre* ;
- le chef du service du développement rural ou son représentant, *membre* ;
- le directeur des affaires sociales ou son représentant, *membre* ;
- le chef du service de l'urbanisme ou son représentant, *membre* ;
- le directeur de l'équipement ou son représentant, *membre* ;
- le directeur du Fonds de développement des archipels ou son représentant, *membre* ;
- le chef du service du tourisme ou son représentant, *membre*.

Lorsque l'intérêt l'exige, le président de la commission peut inviter toute personne dont il estime l'avis utile.

La commission délibère sur le rapport et l'ensemble des pièces communiquées à son président par l'équipe de recensement.

La commission se réunit sur convocation de son président et approuve ses recommandations à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Les documents approuvés par la commission sont communiqués par son président, avec une copie du procès-verbal de réunion, au Président de la Polynésie française.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des affaires sociales.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2010.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 776 PR du 8 février 2010 portant institution d'un comité de coordination des secours d'urgence dans la commune de Tubuai (archipel des îles Australes).**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aides aux victimes des calamités ;

Vu la délibération n° 84-55 du 26 avril 1984 modifiée portant création d'un établissement public industriel et commercial dénommé Fonds du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 119 CM du 5 février 2010 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par le cyclone Oli aux îles Australes, les 4 et 5 février 2010 ;

Vu la circulaire n° 358-11.97 PR du 24 novembre 1997 portant instruction relative à l'organisation et à l'action des services et établissements territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué dans la commune de Tubuai (archipel des îles Australes), touchée par le cyclone Oli, un comité chargé :

- de valider l'inventaire des sinistres constatés par les agents désignées pour conduire les opérations de recensement ;
- de proposer aux autorités compétentes des mesures d'indemnisation à l'égard des personnes privées sinistrées ;
- de répartir équitablement entre toutes les personnes privées sinistrées les secours d'urgence alloués par le pays.

Art. 2.— Le comité défini à l'article précédent est ainsi composé de :

- le maire de la commune de Tubuai, *président* ;
- le maire délégué de la commune associée de Mataura, *1er vice-président* ;
- le maire délégué de la commune associée de Taahuaia, *2e vice-président* ;
- le maire délégué de la commune associée de Mahu, *3e vice-président* ;
- une personnalité choisie à raison de ses compétences, désignée par le Président de la Polynésie française sur proposition du vice-président de la Polynésie française, *membre* ;
- le chef du service du tourisme ou son représentant, *membre* ;
- le directeur de l'équipement ou son représentant, *membre* ;
- le chef du service du développement rural ou son représentant, *membre* ;
- le directeur des affaires sociales ou son représentant, *membre* ;
- le directeur de la santé ou son représentant, *membre* ;
- le directeur du Fonds de développement des archipels ou son représentant, *membre*.

Lorsque l'intérêt l'exige, le président du comité peut inviter toute personne dont il estime l'avis utile.

Le comité délibère sur le rapport et l'ensemble des pièces communiquées à son président par l'équipe de recensement.

Le comité se réunit sur convocation de son président. Il approuve ses recommandations à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Les documents approuvés par le comité sont communiqués par son président, avec une copie du procès-verbal de réunion, au Président de la Polynésie française.

Le secrétariat du comité est assuré par la circonscription administrative des îles Australes.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2010.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 777 PR du 8 février 2010 portant institution d'un comité de coordination des secours d'urgence dans la commune de Raivavae (archipel des îles Australes).**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aides aux victimes des calamités ;

Vu la délibération n° 84-55 du 26 avril 1984 modifiée portant création d'un établissement public industriel et commercial dénommé Fonds du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 119 CM du 5 février 2010 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par le cyclone Oli aux îles Australes, les 4 et 5 février 2010 ;

Vu la circulaire n° 358-11.97 PR du 24 novembre 1997 portant instruction relative à l'organisation et à l'action des services et établissements territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Il est institué dans la commune de Raivavae (archipel des îles Australes), touchée par le cyclone Oli, un comité chargé :

- de valider l'inventaire des sinistres constatés par les agents désignés pour conduire les opérations de recensement ;
- de proposer aux autorités compétentes des mesures d'indemnisation à l'égard des personnes privées sinistrées ;
- de répartir équitablement entre toutes les personnes privées sinistrées les secours d'urgence alloués par le pays.

Art. 2. — Le comité défini à l'article précédent est ainsi composé de :

- le maire de la commune de Raivavae, *président* ;
- une personnalité choisie à raison de ses compétences, désignée par le Président de la Polynésie française sur proposition du vice-président de la Polynésie française, *membre* ;
- le chef du service du tourisme ou son représentant, *membre* ;
- le directeur de l'équipement ou son représentant, *membre* ;
- le chef du service du développement rural ou son représentant, *membre* ;
- le directeur des affaires sociales ou son représentant, *membre* ;
- le directeur de la santé ou son représentant, *membre* ;
- le directeur du Fonds de développement des archipels ou son représentant, *membre*.

Lorsque l'intérêt l'exige, le président du comité peut inviter toute personne dont il estime l'avis utile.

Le comité délibère sur le rapport et l'ensemble des pièces communiquées à son président par l'équipe de recensement.

Le comité se réunit sur convocation de son président. Il approuve ses recommandations à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Les documents approuvés par le comité sont communiqués par son président, avec une copie du procès-verbal de réunion, au Président de la Polynésie française.

Le secrétariat du comité est assuré par la circonscription administrative des îles Australes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2010.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 778 PR du 8 février 2010 portant institution d'un comité de coordination des secours d'urgence dans la commune de Rurutu (archipel des îles Australes).**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aides aux victimes de calamités ;

Vu la délibération n° 84-55 du 26 avril 1984 modifiée portant création d'un établissement public industriel et commercial dénommé Fonds du développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 119 CM du 5 février 2010 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par le cyclone Oli aux îles Australes, les 4 et 5 février 2010 ;

Vu la circulaire n° 358-11.97 PR du 24 novembre 1997 portant instruction relative à l'organisation et à l'action de services et établissements territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Il est institué dans la commune de Rurutu (archipel des îles Australes), touchée par le cyclone Oli, un comité chargé :

- de valider l'inventaire des sinistres constatés par les agents désignés pour conduire les opérations de recensement ;
- de proposer aux autorités compétentes des mesures d'indemnisation à l'égard des personnes privées sinistrées ;

- de répartir équitablement entre toutes les personnes privées sinistrées les secours d'urgence alloués par le pays.

Art. 2.— Le comité défini à l'article précédent est ainsi composé de :

- le maire de la commune de Rurutu, *président* ;
- une personnalité choisie à raison de ses compétences, désignée par le Président de la Polynésie française sur proposition du vice-président de la Polynésie française, *membre* ;
- le chef du service du tourisme ou son représentant, *membre* ;
- le directeur de l'équipement ou son représentant, *membre* ;
- le chef du service du développement rural ou son représentant, *membre* ;
- le directeur des affaires sociales ou son représentant, *membre* ;
- le directeur de la santé ou son représentant, *membre* ;
- le directeur du Fonds de développement des archipels ou son représentant, *membre*.

Lorsque l'intérêt l'exige, le président du comité peut inviter toute personne dont il estime l'avis utile.

Le comité délibère sur le rapport et l'ensemble des pièces communiquées à son président par l'équipe de recensement.

Le comité se réunit sur convocation de son président. Il approuve ses recommandations à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

Les documents approuvés par le comité sont communiqués par son président, avec une copie du procès-verbal de réunion, au Président de la Polynésie française.

Le secrétariat du comité est assuré par la circonscription administrative des îles Australes.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2010.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 872 PR du 10 février 2010 portant désignation des personnes chargées de procéder aux opérations de recensement des sinistres constatés sur les communes des archipels des îles du Vent, des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu (Ouest et Centre) et des îles Australes.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aides aux victimes des calamités ;

Vu la délibération n° 84-55 du 26 avril 1984 modifiée portant création d'un établissement public industriel et commercial dénommé Fonds de développement des archipels ;

Vu l'arrêté n° 117 CM du 4 février 2010 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par le cyclone Oli aux îles Sous-le-Vent et du Vent, les 3 et 4 février 2010 ;

Vu l'arrêté n° 118 CM du 4 février 2010 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par le phénomène météorologique O8F aux Tuamotu Centre et Ouest, les 2, 3 et 4 février 2010 ;

Vu l'arrêté n° 119 CM du 5 février 2010 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par le cyclone Oli aux îles Australes, les 4 et 5 février 2010 ;

Vu la circulaire n° 358-11.97 PR du 24 novembre 1997,

Arrête :

Article 1er.— Mme Sabrina Teinaore, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Arue (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Rodolphe Reia, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Frédéric Hunter, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Jean-Luc Navarro, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Apia Niuaïti, agent du service du développement rural ;
- M. Jean-Pierre Utia, agent du service du développement rural ;
- Mme Wanda Rohfritsch, agent du service du tourisme ;
- Mme Claudine Laugrost, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 2.— Mme Tania Escande, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Faa'a (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Patrick Voirin, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Jean-Luc Navarro, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Apia Niuaïti, agent du service du développement rural ;

- M. Jean-Pierre Utia, agent du service du développement rural ;
- Mme Yasmina Quesnot, agent du service du tourisme ;
- M. Julien Lemaire, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 3.— Mme Sabrina Teinaore, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Hitia'a O Te Ra (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Rodolphe Reia, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Frédéric Hunter, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Jean-Luc Navarro, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Apia Niuaïti, agent du service du développement rural ;
- M. Léonard Teiho, agent du service du développement rural ;
- Mme Wanda Rohfritsch, agent du service du tourisme ;
- Mme Chantal Martinez, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 4.— Mme Sabrina Teinaore, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Papeete (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Rodolphe Reia, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Frédéric Hunter, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Jean-Luc Navarro, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Apia Niuaïti, agent du service du développement rural ;
- M. Jean-Pierre Utia, agent du service du développement rural ;
- Mme Wanda Rohfritsch, agent du service du tourisme ;
- M. Christian Jonc, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 5.— Mme Sabrina Teinaore, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Pirae (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Rodolphe Reia, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Frédéric Hunter, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Apia Niuaïti, agent du service du développement rural ;
- M. Jean-Pierre Utia, agent du service du développement rural ;

- Mme Wanda Rohfritsch, agent du service du tourisme ;
- Mme Claudine Laugrost, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 6.— Mme Tania Escande, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Punaauia (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Patrick Voirin, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Heidy Smith, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Jean-Luc Navarro, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Apia Niuaïti, agent du service du développement rural ;
- M. Jean-Pierre Utia, agent du service du développement rural ;
- Mme Yasmina Quesnot, agent du service du tourisme ;
- Mme Tatiana Raioha-Aniamioi, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 7.— Mme Sabrina Teinaore, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Mahina (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Rodolphe Reia, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Frédéric Hunter, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Jean-Luc Navarro, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Apia Niuaïti, agent du service du développement rural ;
- M. Jean-Pierre Utia, agent du service du développement rural ;
- Mme Wanda Rohfritsch, agent du service du tourisme ;
- Mme Chantal Martinez, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 8.— Mme Tania Escande, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Paopao (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Patrick Voirin, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Thierry Huerta, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Marcel Ruahe, agent du service du développement rural ;
- M. Kendall Beaumert, agent du service du développement rural ;
- Mme Yasmina Quesnot, agent du service du tourisme ;
- Mme Tatiana Raioha-Aniamioi, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 9.— Mme Tania Escande, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Papara (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Patrick Voirin, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Thierry Huerta, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Marcel Ruahe, agent du service du développement rural ;
- M. Kendall Beaumert, agent du service du développement rural ;
- Mme Yasmina Quesnot, agent du service du tourisme ;
- M. Marc Cizeron, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 10.— Mme Sabrina Teinaore, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Taiarapu-Est (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Rodolphe Reia, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Frédéric Hunter, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Yoan Haro, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Teiki Maiiau, agent du service du développement rural ;
- M. Aimé Tatarata, agent du service du développement rural ;
- Mme Chantal Hacques, agent du service du tourisme ;
- M. Marc Cizeron, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 11.— Mme Tania Escande, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Taiarapu-Ouest (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Patrick Voirin, agent du Fonds de développement des archipels ;
- Mme Yoan Haro, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Frédéric Hunter, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Jean Taimana, agent du service du développement rural ;
- M. Armand Villierme, agent du service du développement rural ;
- Mme Chantal Hacques, agent du service du tourisme ;
- M. Marc Cizeron, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 12.— Mme Tania Escande, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de

recensement des sinistres constatés sur la commune de Teva I Uta (archipel des îles du Vent).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Patrick Voirin, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Thierry Huerta, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Marcel Ruahe, agent du service du développement rural ;
- M. Kendall Beaumert, agent du service du développement rural ;
- Mme Yasmina Quesnot, agent du service du tourisme ;
- M. Marc Cizeron, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 13.— M. Charles Nordhoff, agent du Fonds de développement des archipels, est nommé responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Moorea-Maiao (archipel des îles du Vent).

Outre son responsable précité, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Alain Tehuioa, agent du Fonds de développement des archipels ;
- Mme Mariano Atiu, agent de la direction de l'équipement ;
- M. François Lebronnec, agent du service du développement rural ;
- M. Joël Tapu, agent du service du développement rural ;
- Mme Martine Van Bastolaire, agent du service du tourisme ;
- M. Maui Ciucci, agent du GIE Tahiti Tourisme ;
- Mme Catherine Chambon, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 14.— M. Joseph Marzin, agent du Fonds de développement des archipels, est nommé responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Bora Bora (archipel des îles Sous-le-Vent).

Outre son responsable précité, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Stanley Tunutu, agent du Fonds de développement des archipels ;
- Mme Daniel Vahapata, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Reairii Hauata, agent du service du développement rural ;
- M. Tera Mateha, agent du service du développement rural ;
- Mme Maud Laille, agent du service du tourisme ;
- M. Gaétan Maiotui, agent du GIE Tahiti Tourisme ;
- Mme Aline Gallon, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 15.— M. Raimana Ropiteau, agent du Fonds de développement des archipels, est nommé responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Huahine (archipel des îles Sous-le-Vent).

Outre son responsable précité, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Stanley Tunutu, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Dougall Dean, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Clébert Oldham, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Jacqy Lemaire, agent du service du développement rural ;
- Mme Jean-Marc Tinirau, agent du service du développement rural ;
- Mme Edith Tang, agent service du tourisme ;
- M. Rolfi Chang, agent du GIE Tahiti Tourisme ;
- Mme Aline Gallon, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 16.— M. Heitarauri Tamati, agent du Fonds de développement des archipels, est nommé responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Maupiti (archipel des îles Sous-le-Vent).

Outre son responsable précité, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Lucien Tauraa, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Bruno Gérard, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Gaston Louis, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Serge Brotherson, agent du service du développement rural ;
- M. Régis Plichart, agent du service du tourisme ;
- Mme Aline Gallon, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 17.— M. Jules Tuataa, agent du Fonds de développement des archipels, est nommé responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur l'île de Raiatea, et sur les communes associées de Taputapuatea, Tumaraa et Uturoa (archipel des îles Sous-le-Vent).

Outre son responsable précité, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Roland Mao, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Teva Cuiney, agent du Fonds de développement des archipels ;
- Mme Viriamu Salomon, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Bruno Gérard, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Gaston Louis, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Romy Tavaearii, agent du service du développement rural ;
- M. Vincent Vaucherot, agent du service du développement rural ;
- M. Joël Buillard, agent du service du développement rural ;
- Mme Rosalie Mulatier, agent de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
- Mme Aline Gallon, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 18.— M. Larsen Oopa, agent du Fonds de développement des archipels, est nommé responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de

recensement des sinistres constatés sur la commune de Tahaa (archipel des îles Sous-le-Vent).

Outre son responsable précité, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Tauipere Teriiamarama, agent du fonds de développement des archipels ;
- M. Bruno Gérard, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Mathias Moua, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Joël Hahe, agent du service du développement rural ;
- M. Jean-Marc Hio, agent du service du développement rural ;
- M. Timone Tupaia, agent du service du développement rural ;
- M. Eritaia Itae, agent du service du développement rural ;
- Mme Charley Tinorua, agent du service du développement rural ;
- M. Moana Teateatea, agent de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
- Mme Aline Gallon, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 19.— Mme Lawayna Maoni, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur les communes de l'archipel des îles Tuamotu (Ouest et Centre).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Bob Mara, agent du Fonds de développement des archipels ;
- Mme Titaua Brinckfieldt, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Hantz Salmon, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Patrick Voirin, agent du Fonds de développement des archipels ;
- Mme Charla Yeun, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Eugène Tahioterai, agent du service du développement rural ;
- M. Robert Anihi, agent du service du développement rural ;
- M. Stanislas Tardivel, agent du service du développement rural ;
- M. Marc Lagarde, agent du service du développement rural ;
- M. Alan Bennett, agent du service du tourisme ;
- M. Marc Frogier, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 20.— Mme Lawayna Maoni, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Raivavae (archipel des îles Australes).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Bob Mara, agent du Fonds de développement des archipels ;
- Mme Titaua Brinckfieldt, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Hantz Salmon, agent du Fonds de développement des archipels ;

- M. Patrick Voirin, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Serge Teinaore, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Jean-Jacques Teaurai, agent du service du développement rural ;
- M. Marcel Teipoarii, agent du service du développement rural ;
- M. Benjamin Pukoki, agent du service du développement rural ;
- M. Freddy Jean, agent du service du développement rural ;
- M. Viniura Godard, agent de la circonscription des îles Australes ;
- M. Marc Frogier, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 21.— Mme Lawayna Maoni, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Tubuai (archipel des îles Australes).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Pascal Rayer, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Terii Faana, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Adrien Teinauri, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Pierre Atai, agent du service du développement rural ;
- M. Charley Audouin, agent du service du développement rural ;
- M. Guillaume Raynal, agent du service du tourisme ;
- Mme Tehani Tahuhuterani, agent du GIE Tahiti Tourisme ;
- M. Viniura Godard, agent de la circonscription des îles Australes ;
- M. Marc Frogier, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 22.— Mme Annie Teuroa, agent du Fonds de développement des archipels, est nommée responsable de l'équipe chargée de procéder aux opérations matérielles de recensement des sinistres constatés sur la commune de Rurutu (archipel des îles Australes).

Outre sa responsable précitée, l'équipe définie à l'alinéa précédent est composée de :

- M. Heiarii Mairau, agent du Fonds de développement des archipels ;
- M. Adrien Teinauri, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Firmin Roomataaroa, agent de la direction de l'équipement ;
- M. Itatoa Teuroa, agent du service du développement rural ;
- M. Viniura Godard, agent de la circonscription des îles Australes ;
- M. Marc Frogier, agent de la direction des affaires sociales, ou son représentant.

Art. 23.— Les interventions des personnes désignées aux articles précédents s'effectuent en coordination avec les maires des communes précitées.

Ces personnes procèdent au recensement de l'ensemble des dommages causés aux biens des personnes privées qui leur sont signalés et rendent compte de leurs constatations et, le cas échéant, de leurs observations et propositions dans un rapport que leur responsable adresse au président du comité de coordination des secours d'urgence de la commune dans laquelle elles interviennent.

Ce rapport sert de base aux délibérations des comités de coordination des secours d'urgence.

Art. 24.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2010.  
Gaston TONG SANG.

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

|  |             |
|--|-------------|
| - Code des impôts (mise à jour au 1er juin 2009).....  | 5 219 F CFP |
| - Livret d'apprentissage anticipé de la conduite .....   | 670 F CFP   |
| - Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09)..... | 861 F CFP   |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009.....  | 2 252 F CFP |
| - Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009) .....  | 1 092 F CFP |
| - Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008) .....                            | 2 835 F CFP |
| - Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008) .....                    | 2 877 F CFP |
| - Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008) .....   | 210 F CFP   |
| - Affiches "Accident du Travail" .....   | 174 F CFP   |
| - Affiches "Défense de consommer" .....  | 174 F CFP   |
| - Affiches "Loi sur l'ivresse" .....   | 267 F CFP   |
| - Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....  | 696 F CFP   |
| - Association des PTOM à la Communauté européenne .....  | 798 F CFP   |
| - Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....  | 2134 F CFP  |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....  | 2 090 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....  | 1 971 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006 .....  | 2 667 F CFP |
| - Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005 .....  | 2 604 F CFP |
| - Code des marchés publics (Septembre 2004) .....  | 2 415 F CFP |
| - Code du travail (édition 2004) .....   | 3 938 F CFP |
| - Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché) .....   | 882 F CFP   |
| - Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....  | 441 F CFP   |
| - Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....   | 1355 F CFP  |
| - Code des communes de la Polynésie française .....  | 429 F CFP   |
| - Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....   | 378 F CFP   |
| - Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 10 août 1996) .....  | 704 F CFP   |
| - Code de procédure civile (broché) .....  | 630 F CFP   |
| - Code de la mer en tahitien .....   | 798 F CFP   |
| - Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....  | 4 209 F CFP |
| - Convention collective des assurances .....   | 331 F CFP   |
| - Convention collective de l'automobile .....  | 336 F CFP   |
| - Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....  | 940 F CFP   |
| - Convention collective des banques.....   | 496 F CFP   |
| - Convention collective du commerce .....  | 525 F CFP   |
| - Convention collective du gardiennage.....  | 352 F CFP   |
| - Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française .....  | 536 F CFP   |
| - Convention collective de l'industrie .....   | 431 F CFP   |
| - Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication .....   | 743 F CFP   |
| - Convention collective du nettoyage .....   | 410 F CFP   |
| - Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....  | 718 F CFP   |
| - Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché) .....  | 1 040 F CFP |
| - Instruction budgétaire et comptable M114 des communes.....   | 1 250 F CFP |
| - Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française .....  | 945 F CFP   |
| - Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....  | 3 413 F CFP |
| - Statut de la fonction publique :   |             |
| <i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....   | 2 629 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1995) .....   | 2 027 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1996).....  | 2 095 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1997).....  | 2 504 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1998).....  | 2 914 F CFP |
| - Table analytique et chronologique (année 1999).....  | 3 192 F CFP |
| - Table chronologique (année 2000) .....   | 1 250 F CFP |
| - Table chronologique (année 2001) .....   | 1 386 F CFP |
| - Table chronologique (année 2002).....  | 1 460 F CFP |
| - Tarif des douanes (édition 2004).....  | 5 670 F CFP |

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

## TARIFS

### des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Janvier 2009

| <i>TARIF en F CFP</i>                          | TTC                 | Hors Taxe                      |
|--|---------------------|--------------------------------|
|  | Polynésie française | France – DOM-TOM – Autres Pays |
|  |                     | <i>Voie aérienne</i>           |
| Numéro.....                                    | 210*                | 435                            |
| Abonnement 1 an.....                           | 10 827              | 21 283                         |
| * Frais d'expédition non inclus pour les îles. |                     |                                |